

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Etaient présents : Madame Aurélie MORISSEAU et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Francis PIQUEREAU, Damien RIVET

Absents excusés : Mme Catherine DECHAINED et Mrs Sébastien JORIGNE et Dominique CHARENTON, Sébastien GERON

Secrétaire de séance : Mme Aurélie MORISSEAU

Membres en exercice : 10

Membres présents : 6

Membres votants : 6

Le procès-verbal du 9 juin 2022 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à l'augmentation des prix des énergies dont l'électricité, Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré un conseiller collectivités de chez SEOLIS, afin de faire le bilan sur l'éclairage public. A ce jour, toutes les commandes sont équipées en horloge astronomique et sur les 43 points lumineux, 7 sont en LED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que du 1^{er} juin au 31 août, il n'y aura pas d'éclairage public
- Décide que du 1^{er} septembre au 31 mai il n'y aura pas d'éclairage public de 21h à 6h30
- Souhaite un devis pour le changement des points lumineux restant en LED

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A BIAROUÉ

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°79-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, au lieu dit Biaroué à Juscorps, au carrefour du « chemin des Bois » et « chemin des Violettes », cette impasse ne dessert que des terrains agricoles et n'est plus utilisée en raison de sa largeur.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

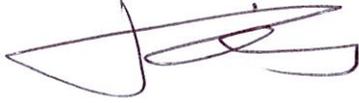
- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural,
- Demande à Mme le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- ☞ **Dispositif argent de poche** : 5 jours sur juillet et 3 jours en août (nettoyage des tables et chaises de la salle, peinture grille école, vestiaire, cimetière, ...)
- ☞ **Spectacle** : positionnement pour un spectacle 5^{ème} saison
- ☞ **14 juillet** : marche éco-citoyenne : départ à 9h de la salle
- ☞ **Prochain conseil** : le 31 août 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Corinne RIVET BONNEAU



Le secrétaire de séance
Mme Aurélie MORISSEAU

